ADRESSE

AUX MEMBRES

DE LA

CONVENTION NATIONALE.

DIOGENE cherchoit un homme, moi je cher un Législateur, Lecteur, si tu l'es, tu me dois, tu dois, à tes commettans, tu dois au peuple ton souverain, de convertir en motion à la Convention nationale une pétition que je lui ai faite et répétée vainement à nombre de reprises, et qui nous interresse essentiellement tous. Il s'y agit des subsistances, je vais te la mettre sous les yeux, et d'abord, voici ses bazes.

La terre, en France, est incontestablement débitrice de la subsistance de tous les Français.

Le cultivateur de la terre, dans cette République, soit propriétaire ou fermier, à quelque titre qu'il en récolte les fruits, n'importe, est conséquament tenu de l'acquit de cette dette. Ils y sont tous solidairement obligés et le corps ne peut s'y soustraire que par l'insolvabilité

de tous ses membres, que par une impuissance bien constatée de l'acquitter.

Or la dette ne s'acquitte pas. Le Français manque de subsistance et à ce moment, à Paris notament, le gouvernement fait retenir sur chaque individu, partie de la sienne, c'est-à-dire, qu'on nous force de remettre à nos débiteurs partie de la créance que nous avons sur eux.

Donc le gouvernement suppose la classe des cultivateurs insolvables ; et dans l'impuissance d'acquitter sa dette.

Cette supposition peut-être vraie, et quoi qu'elle paroisse invraisemblable à plusieurs des créanciers qui, raisonnans d'après l'apparence des produits de la derniere récolte et d'après les mélanges qui, depuis longtems déja, l'on fait à la denrée pour en alonger la quantité, ne croyent point à la réalité de l'insufisance. Cependant, je ne la nierai pas, je craindrai de nier un fait ; mais l'équité veut, qu'avant que la supposition de ce fait soit admise, avant qu'on force qui que ce soit au sacrifice d'aucune partie de sa créance, l'insolvabilité des cultivateurs soit constatée ; car autrement et si les cultivateurs avoient du bled, si les riches d'entre eux en avoient fait des accaparemens, sils en tenoient en reserve dans leurs greniers, chez eux ou ailleurs ceux-là se trouveroient faire banqueroute les mains pleines, conséquament une banqueroute frauduleuse ; ils se trouveroient vivre aux dépens du peuple leur créancier et leur souverain, et se ménager une aisnace domestique à la quelle ils ne doivent prétendre qu'après qu'ils auroient satisfait aux besoins de tous les autres membres de la société.

Or ; c'est ce qui, dans un pays où la justice est à l'ordre du jour, ne peut-être toleré.

Appuyé sur ces bazes, voici ma pétition.

PÈTITION

J'AI rédigé et fait imprimer, à la suite d'une lettre que les circonstances et mon zèle du bien publiq, m'avoient mis dans le cas d'écrire à Cambon, l'un de tes collégues, relàtivement aux subsistances, le projet d'un décret, sous le titre d'*adresse a la Convention nationale*.

Ce projet a pour objet d'utiliser les greniers nationaux, dont l'établissement a été ordonné par décret de la Convention, rendu dans l'une de ses séances des premiers jours du mois d'août 1793.

Il n'est, à bien dire, qu'un projet de reglement, pour organiser les approvisionnemens et le service de ces greniers ; mais je crois pouvoir dire qu'il en régulariseroit les opérations de manière qu'alors, ils seroient un préservatif assuré contre les mouvemens de tous les hommes cupides et malveillans, de manière qu'en tous temps chacun y trouveroit de quoi satisfaire au besoin que l'insuffisance des marchés se trouveroit n'avoir pas rempli, et de manière encore, qu'il n'y auroit jamais, ni négligence, ni malversation, ni renchérissement de prix à y redouter.

L'une des principales des 52 dispositions dans lesquelles je l'ai divisé, m'a été suggérée par l'état de pénurie qui désole aujourd'hui la France. J'ose croire quelle remédieroit efficacement et, dès le moment même où cette disposition se trouveroit décrétée.

Elle consiste à accorder aux détempteurs de grains, tels que soient ceux qui en ont à ce moment, un délai très court pour s'en défaire et les vendre ; à déclarer tous les Bleds-fromens, qui se trouveroient encore en nature chez qui que ce fut, à l'échéance de ce délai, *Abusivement soustraits, à la consommation publique* ; à en ordonner la saisie et la confiscation, avec une amende très-forte contre les propriétaires receleurs ou détempteurs ; et à appliquer ces confiscations et amendes au profit du dénonciateur et des pauvres de la commune sur le territoire de laquelle la saisie auroit été faite ;

Je ne suis point assez instruit des quantités de grains qui existent encore à present en France, pour oser avancer que cette disposition seule suffiroit pour y rétablir l'abondance ; mais ce que je ne crains pas de dire, et ce qu'on doit y voir, c'est qu'elle atteindroit à la fois et tout d'un coup, 1°. Tous ceux qui y existent ; 2°. Tous les accapareur ; 3°. Tous ces riches égoistes qui, pour se

mettre à l'abri des évennemens, ont pris la précaution de s'approvisionner et ont acheté à tout prix.

Ce qu'on doit y voir, c'est que tous ces grains seroient nécessairement mis en évidence et très-incessament conduits dans les marchés des communes des contrées où ils se trouvent en réserve .... C'est qu'ils y remédiroient, aumoins pour un temps, à la détresse qu'on y éprouve aujourd'hui.... C'est qu'il y satisferoient au besoin du moment .... C'est qu'ils y faciliteroient le calme et et la tranquilité publique .... C'est qu'ils y faciletεroient le passage de ceux que le gouvernement a eu la sage précaution de faire venir de l'etranger .. c'est qu'ils lui donneroient à connoître les lieux où le besoin se trouveroient en appeller, et la quantité de ceux qu'il lui faudroit faire passer dans chacun.

Ce qu'on doit voir encore dans cette disposition c'est quelle feroit connoître aux accapareurs et détempteurs, qu'ils ne peuvent avoir d'intérêt plus pressant que celui de vendre promptement, à l'effet de profiter, autant qu'ils le pourroient, des hauts prix qui subsistent apresent et que l'empressement à vendre existeroit entre les accapareurs ou detempteurs, une concurrence dans les marchés qui, necessairement y feroit, d'un jour à l'autre baisser les prix.

Ce qu'on doit y voir enfin, c'est qu'elle vaincroit la répugnance que les cultivateurs ne craigent pas de témoigner pour les assignats, qu'ainsi elle retabliroit le cours de cette monnoye et peut-être son crédit.

J'ai fait remettre Décadi dernier vingt exemplaires de l'édition de ce projet au citoyen qui présidoit alors, la Convention nationale. Mon paquet contenoit une missive par laqu'elle j'en demandois l'examen, la discussion et le jugement. Ma demande est restée sans effet; je la réitere et je le repète, tu nous dois citoyen, tu me dois à moi personnellement, tu dois à tes commettans, tu dois au peuple ton souverain, de la convertir en motion.

L. J. BOURDON.

Ce projet se trouve chez Maret, libraire au Palais de l'Egalité,

---

De l'Imprimere de PAIN, passage honoré.